

**PROTOCOLE POUR LA PREVENTION
DE LA DOULEUR INDUITE
AU COURS DE CERTAINS ACTES
SOIGNANTS DOULOUREUX**

Référence : CLUD 33
Version : 2
Date de diffusion
Intranet :
06/07/12

Objet

Ce protocole a pour objet une démarche qualité pour assurer une prise en charge de la douleur induite au cours de certains actes soignants douloureux.

Domaine d'application

Cette procédure s'applique aux patients adultes devant subir une ablation de redon profond, de mèche +/- pose d'une nouvelle mèche, la réalisation d'un pansement douloureux ou autre geste soignant réputé pour être douloureux.

Personnes autorisées (à compléter par le responsable médical signant le protocole)

A prescrire : Médecins **OU** **A entreprendre** : IADE, IDE, Sages femmes, Manipulateurs en électroradiologie, Masseurs kinésithérapeutes

A administrer :

Médecins, IADE, IDE, Sages femmes, Manipulateurs en électroradiologie, Masseurs kinésithérapeutes

Documents associés

Résumé des Caractéristiques du produit MORPHINE (Chlorhydrate) AGUETTANT 1mg/ml sol inj
Résumé des caractéristiques du produit ACTISKENAN® (sulfate de morphine)
Résumé des Caractéristiques du MEOPA en marché
Résumé des caractéristiques du produit KETAMINE PANPHARMA®
Protocole MEOPA CLUD 03
Protocole KETAMINE PANPHARMA® CLUD 29
Protocole de titration de la morphine chez le patient naïf de morphiniques en cas de douleur aiguë (dose initiale et entretien) CLUD 16

Références réglementaires

Article L.1110-5 et 1112-4 du code de la santé publique (loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé)
Décret N° 2004- 802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires du CSP et modifiant certaines dispositions de ce code)
Article R4311-5 du Code de la Santé Publique (rôle propre infirmier)
Article R4311-7 du Code de la Santé Publique (rôle infirmier sur prescription médicale)
Article R4311- 8 du Code de la Santé Publique (prise en charge de la douleur)
Article R. 4311-12 du Code de la Santé Publique (IADE)
Article R. 4311-14 du Code de la Santé Publique (protocoles de soins d'urgence)
Article R4321-9 du Code de la Santé Publique (masseurs kinésithérapeutes)
Article R4351-3 du Code de la Santé Publique (manipulateurs en électroradiologie)
Cirulaire n° 98/94 du 11 février 1999 relative à la mise en place de protocoles de prise en charge de la douleur aiguë par les équipes pluridisciplinaires médicales et soignantes dans les établissements de santé et institutions médico-sociales
Plan de lutte contre la douleur en vigueur

Références bibliographiques

Standards, options et recommandations douleur induite

Rédaction, vérification et autorisation

	Fonction	Nom
Rédigé par	Infirmiers Infirmier anesthésiste Cadre de Santé Chirurgien Médecin anesthésiste	Delarocque C, Rignac A, Carbonnier MI Quintard M Vanhaerde C Pradère B Concina D, Olivier M
Vérifié le 06-02-09	CLUD « groupe protocoles » Direction des soins	Thiercelin-Legrand MC, Vié M Zimmermann JF
Diffusé par le CLUD le : 06/07/12		Olivier M, Bergia JM
Autorisation pour application et diffusion aux soignants médicaux et paramédicaux de la structure de soins		
Date :	Responsable médical de la structure de soins	Nom et signature

Indications : Prévention de la douleur induite au cours de soins réputés pour être douloureux :

- ablation de drains profonds, de sondes
- ablation de mèche +/- pose d'une nouvelle mèche
- pansements ...

Préalables :

- Information du patient concernant le soin à réaliser et l'administration d'un traitement préventif contre la douleur (action sur l'effet placebo).
- Recherche de contre-indication à l'utilisation des produits proposés dans le protocole :

Les contre-indications ci-dessous peuvent être absolues ou simplement relatives. Aussi, si une contre-indication est dépistée, il est nécessaire de discuter avec le médecin l'éventuelle faisabilité du protocole.

MEOPA :

- Patient nécessitant une ventilation en oxygène pur
- Hypertension intracrânienne
- Altération de l'état de conscience
- Pneumothorax
- Bulles d'emphysème
- Embolie gazeuse
- Distension gazeuse abdominale, pas de reprise du transit en post-opératoire
- Chirurgie OPH datant de moins de 3 mois, si utilisation des gaz CF6, C3F8, C2F6

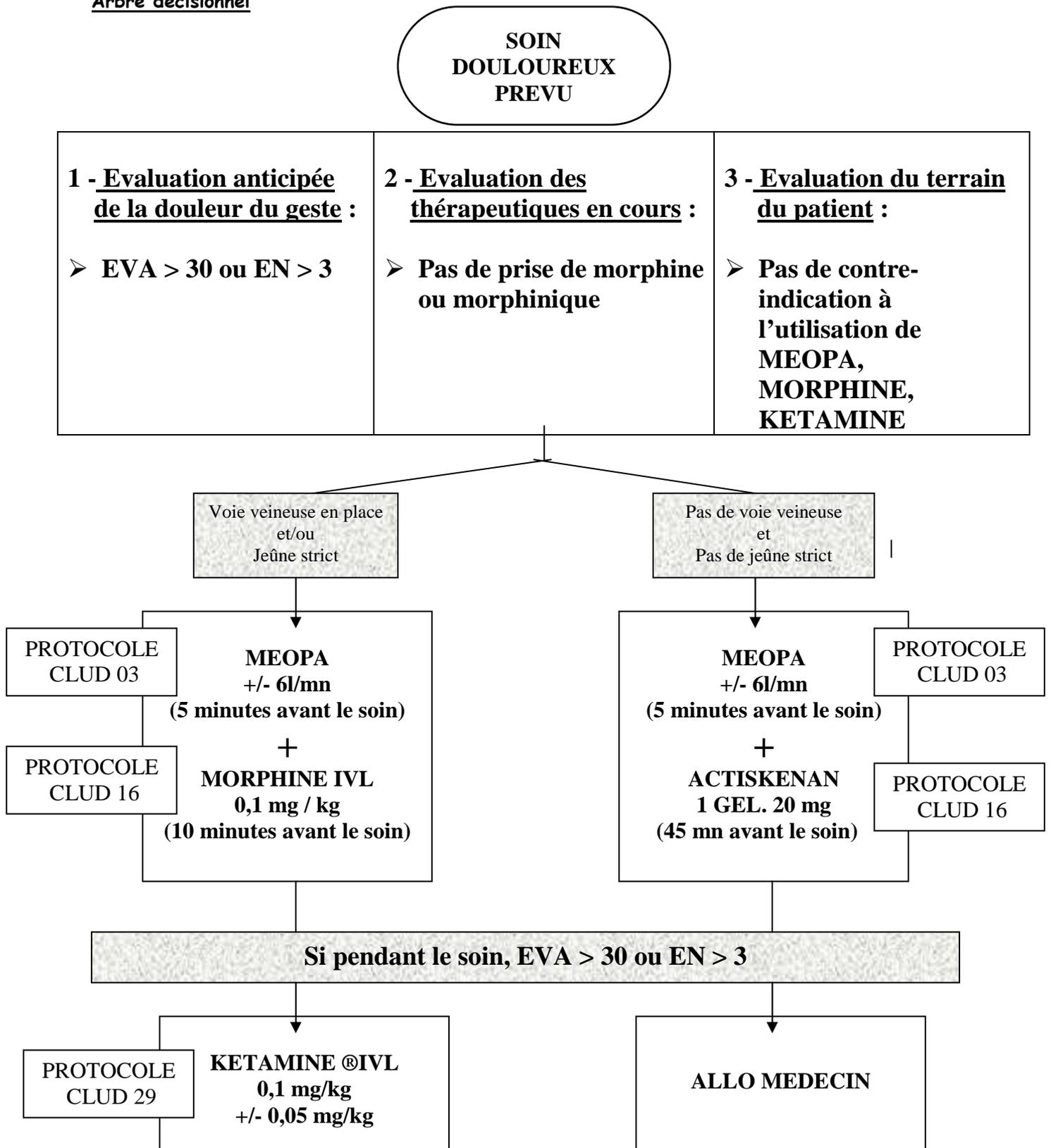
MORPHINE :

- Insuffisance hépatique
- Insuffisance respiratoire
- Insuffisance rénale
- Traumatisme crânien, hypertension intracrânienne, épilepsie non contrôlée
- Agonistes/antagonistes (Nalbuphine, buprénorphine TEMGESIC® SUBUTEX®)

KETAMINE PANPHARMA® :

- Hypersensibilité à l'un des composants du produit (kétamine chlorhydrate, chlorobutanol)
 - Maladie hypertensive décompensée
 - Porphyrurie
- Principes de précaution en lien avec l'utilisation des produits du protocole : avoir à disposition un kit Naloxone utilisable si nécessaire selon le protocole Naloxone (CLUD 07), une source d'oxygène, un matériel d'aspiration, un insufflateur manuel type Ambu en adéquation avec le protocole MEOPA (CLUD 03).

Arbre décisionnel



Surveillance :

- Efficacité analgésique : EVA < 30 ou EN < 3
- Conscience : maintien du contact verbal soit une échelle de sédation à 0 (patient éveillé) ou 1 (somnolent par intermittence, spontanément éveillable)
- Fréquence respiratoire > 10 cycles/mn
- Apparition d'effets secondaires : nausées, vomissements, rétention urinaire, constipation, prurit
- Manifestations indésirables neuropsychiques (si utilisation de la kétamine)

Tracabilité :

Noter dans le dossier de soins du patient la mise en œuvre du protocole, les produits administrés et leur posologie ainsi que les observations particulières.

Insérer la « fiche résumé » du protocole dans le dossier patient après l'avoir correctement remplie.

Badge patient	Date :	Badge UA
---------------	--------	----------

RESUME DU PROTOCOLE POUR LA PREVENTION DE LA DOULEUR INDUITE AU COURS DE CERTAINS ACTES SOIGNANTS DOULOUREUX

Indications : Prévention de la douleur induite au cours de soins réputés pour être douloureux :

- ablation de drains profonds
- l'ablation de mèche +/- pose d'une nouvelle mèche
- pansements ...

Logigramme :

